



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel Samson
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 18 JUIL. 2023

SCCV WEST PARK
14 avenue de l'Europe
77 144 MONTEVRAIN

Réf. : 0100017338
MISE : F663 2023/031

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un ensemble de bâtiments d'activité « ZAC du Prieuré - Ouest » sur la commune de SERRIS**
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction d'un ensemble de bâtiments d'activité « ZAC du Prieuré - Ouest »
sur la commune de SERRIS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 mars 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SERRIS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à

compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr fet et par d l gation
Le directeur d partemental des territoires



Vincent JECHOUX

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F663 n° MISE 2023/031 en date du 8 juin 2023
(dernière version)

TYPE DE IOTA :	Construction d'un ensemble de bâtiments d'activités sur la ZAC du Prieuré Ouest COMMUNE DE SERRIS		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Essai de pompage avant opération de rabattement de nappe <i><u>Déclaration</u></i>
	1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : - Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) - Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	En phase travaux, un épuisement de la nappe de l'Oligocène inférieur, circulant au sein de la Formation de Brie, sera nécessaire au droit du site. D'après l'étude hydrogéologique, des volumes de rejet de l'ordre de 38 409 m³ sur 6 mois de travaux d'épuisement sont prévus. <i><u>Déclaration</u></i>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 3,1 hectares environ Pas de BV amont intercepté Surface totale : 3,1 ha <i><u>Déclaration</u></i>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et ru de La Folie		
Maître d'ouvrage :	SCCV WEST PARK		
Description et caractéristiques :	<p>Construction d'un ensemble de 7 bâtiments d'activités, dont certains sur sous-sol, au sein de la ZAC du Prieuré Ouest, sur la commune de Serris. Le projet, sur un terrain d'assiette de 3,1 hectares, prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,9 hectare de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement), dont 0,37 hectare de surface semi-perméable (stationnements et toitures-terrasses végétalisés) ; • 1,2 hectare d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération, dont 0,18 hectare de noues pour la gestion des eaux pluviales. <p>La réalisation des sous-sols demandera la mise en place d'un dispositif de rabattement de nappe en phase chantier. Les sous-sols seront cuvelés afin qu'il n'y ait pas de prélèvement en phase exploitation.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, pour les petites pluies (10 mm) qui sera assurée en infiltration dans les différents ouvrages de gestion à</p>		

créer (noues).

Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Val d'Europe Agglomération (BEP 17) qui assure un niveau de protection des espaces urbains de la ZAC du Prieuré jusqu'à une occurrence centennale. In fine, le réseau pluvial aboutit dans le ru de La Folie.

Descriptif du IOTA :

Eaux pluviales :

Période de retour : Petites pluies. La gestion centennale est assurée par les ouvrages publics de VEA (BEP 17), au regard de l'arrêté préfectoral n°2022/22/DCSE/BPE/E du 29 août 2022.

Débit de fuite de 4,44 l/s en infiltration°

° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de $2,5 \times 10^{-6}$ et d'une surface d'infiltration de 1776 m²

Bassin Versant	Surface (m ²)	Ouvrage	Stockage (m ³)	Exutoire
BV1	4286	Noues d'infiltration et de stockage n°8 et 10	80	Infiltration (pour les petites pluies) et ru de La Folie
BV2	7918	Noues d'infiltration et de stockage n°11 et 12	98	
BV3	10744	Noues d'infiltration et de stockage n°3 à 7 et n°9	224	
BV4	1469	Noue d'infiltration et de stockage n°1	10	
BV5	1988	Noue d'infiltration et de stockage n°2	17	
BV6	4844	Noue d'infiltration et de stockage n°13	25	
TOTAL Projet	31249	Ensemble du projet	454	
		Surverse gérée par le BEP 17	1229	

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (noues pour l'infiltration des petites pluies).

La qualité des rejets sera assurée par :

- la terre végétale qui sera mise en place au fond des ouvrages prévus (noues) ;
- la végétalisation des ouvrages précédemment évoqués, afin de profiter au maximum du pouvoir de phyto-épuration des plantes ;
- géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol.

En cas de pollution accidentelle, chaque ouvrage de stockage sera équipé d'une vanne barrage située dans le regard de connexion de chaque bassin versant afin de confiner la pollution au plus proche. Un pompage des polluants devra alors être fait dans des délais rapides. La terre végétale devra être curée et remplacée dans les ouvrages souillés.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est la commune de Serris et Val d'Europe Agglomération. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.

Entretien et surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par le pétitionnaire jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux. La gestion des ouvrages hydrauliques sera assurée par l'exploitant (le Syndic) après la réception des travaux. Il assurera l'entretien et la pérennité des

ouvrages de gestion des eaux pluviales et des espaces verts sur les espaces communs.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des mesures d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales en phase exploitation :

Type d'ouvrage	Type d'entretien	Fréquence d'entretien	Entretien en cas de pollution accidentelle
Toiture enherbée	Entretien de la végétation	1 fois par an	Nettoyage
Regard	Nettoyage des déchets accumulés	1 à 2 fois par an	
Noues	Coupe de la végétation. Nettoyage des déchets accumulés		3 à 6 fois par an selon la pousse de la végétation
	Entretien des abords des noues		

Il sera mis en place un registre de consignation de toutes les opérations d'entretien ou de travaux sur les ouvrages, qui sera tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

Outils de planification

Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, et du SAGE de l'Yerres.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet SCCV WEST PARK sur la commune principale Serris 77700.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 08/06/2023, présenté par WEST PARK , enregistré sous le n° **DIOTA-230322-085441-639-553** et relatif à SCCV WEST PARK ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

WEST PARK
IMMEUBLE NEOS
14 AV DE L'EUROPE
null
77144 MONTEVRAIN

concernant :

SCCV WEST PARK

dont la réalisation est prévue à :

- Serris 77700

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	2.000	2.000	D	1 déclaration pour la phase de rabattement et 1 régularisation

						d'un piézomètre
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.123 ha	3.123 ha	D	
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	38 409 m3	38 409 m3	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 08/08/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration,

doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230322-085441-639-553

Le code postal du projet (commune principale) est : Serris 77700

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **Fichiers supplémentaires et Compléments.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **SCCV WEST PARK**

Numéro d'AIOT : **0100017338**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **49351036600039**

Organisme : **COMIREM SCOP**

Nom : **FORMAGNE**

Prénom : **ANTOINE**

Fonction : **HYDROGEOLOGUE**

Adresse email : **antoine.formagne@comiremscop.fr**

Téléphone fixe : + 33 254070547

Téléphone portable : + 33 674662649

Mandat (Pièce jointe) : IOTA.pdf

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : 91434645700015

Raison sociale : WEST PARK

Forme Juridique : Société civile immobilière de construction-vente

Adresse en France

IMMEUBLE NEOS

14 AV DE L'EUROPE

77144 MONTEVRAIN

Signataire

Nom : DESROSIERS FRANCOIS

Prénom : ALEXENDRA

Qualité : Responsable de programme

Téléphone fixe : + 00000 160315757

Adresse email : et@bdmsas.com

Référent

Nom : DESROSIERS FRANCOIS

Prénom : ALEXENDRA

Fonction : Responsable de programme

Téléphone fixe : + 33 160315757

Adresse email : et@bdmsas.com

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : et@bdmsas.com

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : 77700 Serris

Numéro et voie ou lieu dit : Boulevard Michael Faraday

Géolocalisation du projet

X : 684645

Y : 6859932

Projection : Lambert 93

Parcelles : **5 - Parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **Localisation projet.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Yerres**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	2.000	2.000	D	1 déclaration pour la phase de rabattement et 1 régularisation d'un piézomètre
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.123 ha	3.123 ha	D	
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	38 409 m3	38 409 m3	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **6 - Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **22030_DLE_rabattement.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Annexe 5 Natura_2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Promesse de vente.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Elements graphiques.zip**

Fichier supplémentaire : **Fichiers supplémentaires et Compléments.zip**

Précisions :

Sujet : Déclaration IOTA - SCCV WEST PARK - Demande de certificat d'affichage

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 18/07/2023 à 17:42

Pour : contact@mairie-serris.net



Ceci est une correspondance générée automatiquement par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de la déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, nous vous transmettons en partie 4 les documents relatifs à cette déclaration IOTA en application de l'article R.214-37 du code de l'environnement. Cette opération déclarée doit en effet être réalisée dans votre commune et doit faire l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois au moins en application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

En conséquence vous êtes invités à nous retourner le certificat d'affichage relatif à cette opération dans votre commune.

L'échéance de réponse est consultable en partie 3. Les modalités de dépôt de ces compléments y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau

Agent : SAMSON Lionel

Courriel de contact : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

WEST PARK

Boulevard Michael Faraday

77700 Serris

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 22/03/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100017338

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 17/08/2023

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel Samson
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 18 JUIL. 2023

Monsieur le Président
de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de l'Yerres
17 rue Gustave Eiffel
91230 MONTGERON

Réf. : 0100017338
MISE : F663 2023/031

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un ensemble de bâtiments d'activité « ZAC du Prieuré - Ouest » sur la commune de SERRIS**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par SCCV WEST PARK en date du 22 mars 2023 concernant l'opération suivante : **Construction d'un ensemble de bâtiments d'activité « ZAC du Prieuré - Ouest » sur la commune de SERRIS**, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration